

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Attaché/attachée de presse		Code fonction 5.08.016	
2. But de la fonction Assurer la liaison et les relations entre la direction d'une unité administrative et la presse. Organiser et diriger l'information.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'information du public sur les activités et le développement d'une unité administrative par le canal de la presse, de revues spécialisées, de manuels illustrés, de la radio, de la télévision et d'autres moyens d'information; le contrôle de la diffusion de l'information; - la rédaction de communiqués et d'articles divers; le choix et la prise de photographies; le dépouillement et la lecture des journaux et des publications spécifiques; la recherche et le choix des informations à diffuser; - la responsabilité de l'élaboration, de l'édition et de la diffusion d'un journal officiel, de périodiques ou d'autres parutions; - l'organisation et la tenue de conférences de presse impliquant la rédaction des documents à remettre aux journalistes; la participation à diverses manifestations et cérémonies en tant que représentant de la direction; l'exécution de missions d'information ou de renseignements hors ou au sein de l'administration; - éventuellement, la responsabilité d'un service de protocole et d'accueil et la direction d'un service d'information et de relations extérieures. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	C	J	A	H	Cl. max. 18
Points	50	10	57	5	50	Total 172